

**Coordination des organismes notifiés français
pour la directive 2009/48/CE**

Projet de compte rendu de la 61^e réunion

Date : jeudi 26 mai 2016

Horaire : 10 h 00 à 16 h 30 – accueil à partir de 09h30

Lieu: SQUALPI 61, boulevard Vincent Auriol 75 013 Paris
salle 2133 au bâtiment Condorcet

Points à l'ordre du jour (version du 17 mai 2016)

1. Présentation des participants

Tour de table (voir liste de présence en annexe)

Bienvenue à Christophe Boissard représentant SGS pour sa première participation. Changement de poste pour Constance Maréchal-Dereu et Julien Foucart qui quittent ce groupe. L'animateur les remercie pour leur soutien et participation active aux travaux du groupe pendant plusieurs années.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du Compte rendu CR 60

Ajout au point 6 , étoile de shérif, ajout du mot « plus » dans la phrase :
« Lorsqu'elles sont nécessaires à la fonction du jouet, des pointes fonctionnelles acérées dangereuses peuvent être présentes sur des jouets destinés aux enfants de plus 36 mois »

PARTIE pour les ON et Autorités

4. Sujets traités au niveau du Toys Expert Group

- Accréditation et notification des organismes notifiés pour la DSJ.

FS : Toujours en attente du projet «Accreditation for notification » (AFN) en cours de préparation par EA qui devrait recommander une norme unique par module et par directive pour la notification des organismes.

Les ON français ont été mis à jour dans la base NANDO.

<http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/nando/index.cfm?fuseaction=notifiedbody.main>

FW : Le sujet est récurrent lors des réunions NBTOYS. L'Angleterre demande des informations car il semble difficile d'en avoir à leur niveau.

La tendance, pour rester notifié, serait l'application de l'ISO17065

- CR ADCO du 20 Avril 2016 :

Les délégations n'étaient pas toutes présentes. Il manquait notamment l'Allemagne, la Pologne et l'Italie.

Guide n°10 (classification des instruments de musique) : Le Pr est encore en discussion.

Les discussions pour différencier les maracas des hochets ne sont pas closes .

Guide n°8 (piscines couvertes par la DSJ) : Pr mais pas de discussion

Classification des puffer ball : Un accord a été trouvé sur ces produits pour les classer pour les enfants de moins de 36 mois. Pour les produits classés pour les plus de 36 mois et les yoyo balls, il n'y a pas de conclusion, pas d'accord.

La classification yoyo ball est basée sur la définition de l'EN 71-1. Le problème est qu'aucune dimension du lien n'est spécifiée donc on trouve actuellement sur le marché des produits avec un lien très court qui sont considérés comme yoyo ball. Cela permet de classer en plus de trois ans des produits qui ne seraient pas conformes s'ils étaient traités dans la catégorie moins de trois ans.

Projet de guide sur les articles de décoration : pas d'avancement

Sujet Hoverboard : ces articles ne sont pas des jouets. Ils sont soumis aux directives machine, RED qui remplace la ROHS, DEEE et normes électriques.

Inflammabilité des costumes de déguisement : Chypre a fait état d'une étude de marché conduite sur ces jouets. Aucun élément significatif n'a été présenté pour remettre en cause la version actuelle de l'EN 71-2.

Sophie la Girafe : La Finlande et le Danemark ont remonté des problèmes dus aux dimensions de pattes de la girafe. Aucune autre remontée significative n'a été signalée en Europe donc pas de problème majeur sur le dossier.

Le paragraphe 5.8 de l'EN 71-1 est au cœur de la discussion pour aller vers une demande de modification de la norme. L'essai selon le paragraphe 8.16 serait modifié pour que le jouet soit soumis à l'essai de gabarit sous une certaine force plutôt que sous la seule force de son propre poids.

Frites,(aquabones) : Ces articles qu'ils aient une forme géométrique simple ou avec une « tête » ne sont pas des jouets mais des aide à la flottabilité.

La France appuie sur le fait que le classement (jouet / aide à la flottabilité) doit être réalisé par le fabricant.

La dernière action de Prosafe concernant la chimie des jouets a été présentée en fin de réunion ADCO. Cette inter-comparaison Europe/Chine sur EN 71-3, les phtalates, ainsi que le classement d'âge tend à montrer que les laboratoires chinois seraient « meilleurs » que les laboratoires européens.

La prochaine réunion ADCO aura lieu à l'automne (octobre à confirmer)

5. Sujets traités au niveau de la coordination NB – TOYS

La réunion a eu lieu le 7 avril 2016 à Bruxelles

- Chimie :

Conséquence du peu de retours sur l'enquête lancée pour les méthodes de mesure des CMI-MI, et du fait qu'en réunion NB-Toys les représentants des ON n'ont pas tous les compétences chimiques requises pour traiter de ces sujets, un appel à Experts Chimie a été lancé pour constituer un sous-groupe afin de travailler sur ces sujets de plus en plus importants pour la sécurité des jouets..

Pour l'instant il n'y a pas d'ON FR dans le sous-groupe ce qui peut s'expliquer par le fait que les participants aux NB-TOYS ne sont pas forcément des chimistes. Il est suggéré de faire appel en interne à chaque ON à d'autres experts, que ceux habitués à venir en réunion, pour participer à ce sous-groupe.

Ce sous-groupe peut être considéré comme faisant double occupation pour les experts du groupe CEN/TC 52/WG 5. Mais il ne faut pas ignorer que si les NBs attendent que les normes sortent, il y aura 3 à 5 ans sans un minimum d'harmonisation pour mesurer les substances chimiques ajoutées dans la directive.

- Projet de Protocole n° 5 « Microwavable Toys »

Suite aux informations transmises sur les accidents survenus, le protocole a été accepté non sans d'ultimes tentatives pour retarder encore l'adoption de ce protocole.

Le protocole traite les risques non-couverts par l'EN 71-1 et EN 71-2 qui doivent donc être appliquées conjointement.

Un commentaire allemand en séance sur l'exigence d'« absence de fumée » a entraîné une dernière modification.

Le principe général est validé. Le document final devrait être soumis à l'expert group en octobre 2016.

6. Point sur les questions traitées par mail

- Point sur les trottinette:

- . En préambule il est signalé que Prosafe a conduit une étude qui porte sur 49 jouets trottinettes et 29 trottinettes classées en produits sport. Neuf Etats Membres ont participé.

Seulement 2 jouets sur 49 sont conformes et 2 sur 29 pour les trottinettes de sport.

Les principales non-conformités relevées sont: bords coupants, marquages, stabilité, système de réglage. La grille d'évaluation des risques est en ligne sur le site de Prosafe. Les Etats Membres doivent prendre des mesures pouvant aller jusqu'à des notifications dans RAPEX. La France n'a pas participé à cette étude mais est interpellée par les résultats qui lui ont été présentés.

Une clause de sauvegarde a été déposée par le Danemark. Les Etats Membres doivent réagir sous trois mois à la clause de sauvegarde sinon le produit fera l'objet d'un retrait dans toute l'Europe. La Suède a réagi contre la clause de sauvegarde danoise en faisant état de résultats différents obtenus dans un « Organisme notifié ».

Des participants indiquent que la norme doit être révisée car les produits ont beaucoup évolué: inclinaison de la colonne de direction, nouveaux dispositifs de serrage et de verrouillage, roues inclinables, trottinettes transformables avec siège amovible. Des modifications ont été proposées en réunion du WG 3 au mois d'avril 2016 pour être intégrées dans un amendement en cours. Plusieurs participants estiment que les exigences de la norme doivent être révisées en ne se limitant pas aux quelques modifications proposées par la Suède au WG 3.

SCL signale avoir détecté des problèmes de rupture qui n'étaient pas rencontrés auparavant. La norme EN 71-1 crée des catégories de trottinette que la directive ne donne pas.

— celles destinées à des enfants d'une masse corporelle inférieure ou égale à 20 kg ;

— celles destinées à des enfants d'une masse corporelle inférieure ou égale à 50 kg.

Avec les marquages suivants

Les trottinettes-jouets destinées à des enfants d'une masse corporelle inférieure ou égale à 20 kg et leur emballage doivent porter l'avertissement suivant :

«Attention. Il convient de porter un équipement de protection. Ne pas utiliser sur la voie publique. 20 kg max.»

Les trottinettes-jouets destinées à des enfants d'une masse corporelle inférieure ou égale à 50 kg et leur emballage doivent porter l'avertissement suivant :

«Attention. Il convient de porter un équipement de protection. Ne pas utiliser sur la voie publique. 50 kg max.»

Pour la première catégorie la charge d'essai est de 50 kg alors que pour la seconde la charge d'essai est de 100 kg. Certains professionnels estiment cette charge de 100 kg comme disproportionnée et cherchent à s'en exonérer.

Les divergences apparaissent sur la charge d'essais à utiliser (50 +/- 0,5) kg ou (100 +/- 1) kg lorsque des trottinettes sont vendues par exemple avec le marquage « destiné à des enfants de 2 à 5 ans »

La normalisation devrait, peut-être, travailler sur le sujet trottinette de manière générale en revalidant les essais en prenant en compte les résultats d'étude et l'évolution de produits.

Le LNE va faire un point sur les produits actuellement sur le marché et reprendre les différentes questions Eurolab déjà traitée pour faire une remontée en S51C avec suite au niveau européen afin de compléter (plus tard) l'amendement intégrant les modifications prévues sur les trottinettes.

- Utilisation des piges de 5/12mm conformément au point 4.15.1.6 c) entre roues et châssis d'une trottinette.



Hormis le diamètre la norme ne donne pas d'autres caractéristiques pour les piges. Consensus sur la deuxième photo. Le produit est conforme. Les zones plus larges créées par les rayons de la roue ne sont pas considérées comme ayant une réelle influence sur l'espace entre le corps de la trottinette et la roue.

- Les normes harmonisées suffisent-elles pour établir la conformité aux exigences essentielles de sécurité d'une trottinette dont les roues peuvent être remplacées par des patins de glisse ?
Si produit est classé jouet, un examen CE de type avec un essai dynamique à froid. Des marquages et notice d'utilisation appropriés pour maîtriser la vitesse la méthode pour s'arrêter sont nécessaires.

- Application de l'entrée 50 HAP de REACH **poignées « en mousse »** que l'on retrouve souvent sur les trottinettes.

Oui les mousses PE et EVA sont considérées comme plastique.

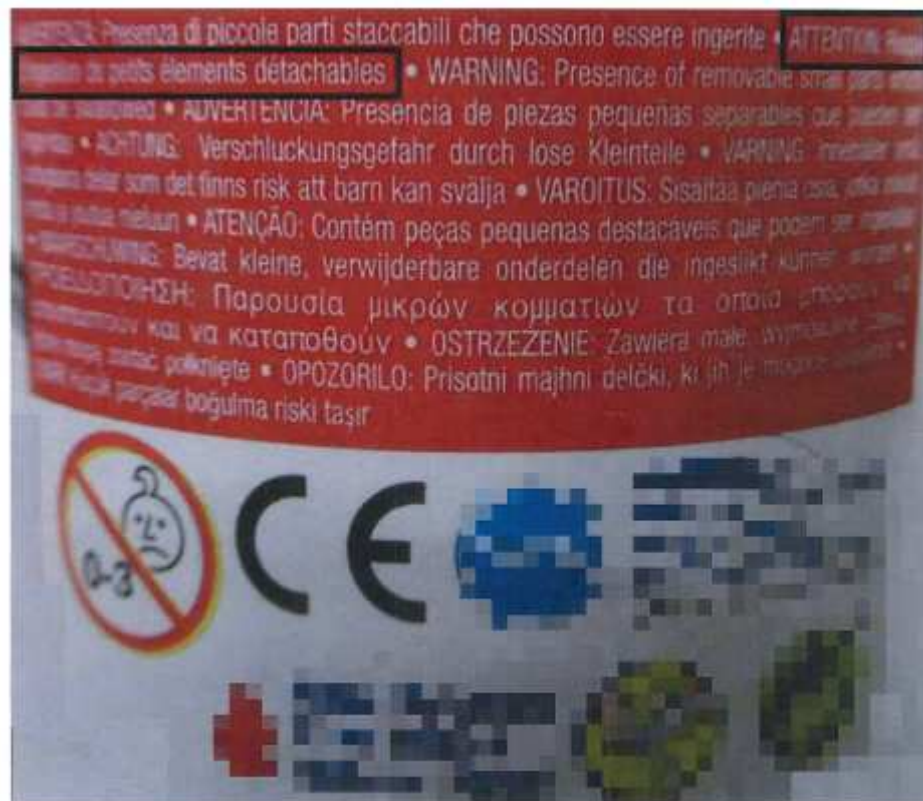
- Application du §4.2.5 de l'EN 71-2 sur livre dans lequel il faut détacher/découper les pages pour fabriquer des masques en papier couvrant du le visage

L'essai 5.4 de la norme est applicable mais la quantité de matière sur le masque fini est insuffisante pour préparer une éprouvette même en assemblant deux pièces prélevées sur le masque. L'essai est déclaré non-réalisable.

Le livre ne fait pas partie du masque et ne doit pas être considéré pour réaliser l'éprouvette.

Autre élément cohérent : dans le CEN TR15371 masque bleu carton avec 4.2.5 applicable.

- Symbole de restriction d'âge, non précédé du mot "attention".
Le mot "attention" est quand même présent quelque part sur l'emballage (dans la phrase "ATTENTION. Risque d'ingestion de petits éléments détachables").Même s'il est éloigné du symbole, il est bien situé au-dessus du symbole



Le marquage est considéré conforme. Le marquage pourrait être amélioré (couleur, taille du mot attention...)

- Application du point 4.10.1.c de la norme NF EN 71-1 et CEN/ TR 15371-1 au point 2.10 (interprétation venant de REQ 085-08 (AFNOR, France) sur une planche à repasser jouet (dimensions L :39 cm * H :24.5cm* P :18cm)



Essai applicable.

- Application de l'entrée 27 Nickel de l'annexe XVII de REACH :
 « Contact prolongé avec la peau » sur les tubes d'une poussette canne jouet dans la zone située sous les poignées en matière plastique. L'avis de l'ECHA : applicable
 L'avis des ON Fr tend vers « non-applicable » car sur ce jouet il y a des poignées en matière plastique juste au-dessus. La question reste en suspens car l'ECHA aurait pris une position opposée en estimant prévisible qu'un enfant tienne le tube sur la partie non couverte par les poignées. Cependant cet avis n'est pas disponible sur le site. Kathy propose de poser la question à l'ECHA à son tour sous un format légèrement différent.
support@echa.europa.eu
- Classification d'âge d'une poussette (hauteur des poignées : ??? mm) contenue dans un coffret contenant un poupon, des accessoires et la poussette.



Le poupon est toujours considéré comme un jouet pour enfant de moins de 3 ans. Il existe des poussettes pour plus ou moins de 3 ans donc la réponse dépend de la hauteur des poignées de la poussette. Ensuite pour la décision de classement il est recommandé de consulter des données anthropométriques comme les « child data » publiées par le DTI britannique.

- Domaine d'application de la DSJ à des veilleuses électriques à piles avec des formes / décors très enfantins (dimensions ?) .



Ces veilleuses ne sont pas considérées comme des jouets. Essais au titre de la DSGP comme luminaires attractifs pour les enfants

- Application de l'entrée 50 HAP de REACH aux stickers, (autocollants de décoration du jouet).
HAP applicable sur les stickers laminés/plastifiés si les conditions de contact de cette entrée sont respectées.

PARTIE ouverte à tous les membres du GT (heure approximative 14 heures)

7. Présentation des conclusions aux questions traitées par mail

8. Travaux à réaliser pour retour à la commission AFNOR S 51 C

- Préparation de la proposition de réponse à la DI envoyée par SCL pour application du § 4.9 de la EN 71-1 sur une serfouette
- Préparation de la proposition de réponse à la DI rédigée par Pourquoiery (DI213) :
Un accord a été trouvé sur la réponse à la question 5:

Si le tube glisse sous la charge durant l'essai jusqu'à ce que la bille atteigne sa position d'enclenchement suivant ou une butée, alors que le collier de serrage est verrouillé, l'essai est non-satisfaisant.

En effet, si on a 2 dispositifs de verrouillage A et B ; A étant la bille avec ses différentes positions d'enclenchement et B étant le collier de serrage, alors on lira la norme de la manière suivante :

Retirer la masse de 50 kg. Relâcher A (dispositif à bille) et tout en maintenant B (collier) enclenché, charger chaque poignée pendant 5 minutes

Déterminer si B est toujours opérationnel et enclenché.

Si le guidon s'est affaissé jusqu'à ce que la bille du dispositif A s'enclenche dans la position suivante alors B n'est pas opérationnel (même si enclenché). Dans ce cas il ne satisfait donc pas aux exigences.

Action :

L'affaissement du guidon est lié au serrage du collier. La norme EN 71-1 ne prévoit pas de couple de serrage pour la réalisation des essais.

A REMONTER au niveau AFNOR puis européen.

9. GT Jouets :

AG Eurolab France 2016 prévue le 26 avril a été reportée sine die. (Note de l'animateur : l'assemblée générale ordinaire a depuis été fixée au jeudi 08 septembre. Elle sera animée par son nouveau président M. Christophe RICHARD)

Le permanent Eurolab France a lancé une enquête auprès des animateurs concernant le fonctionnement du site (dysfonctionnements, améliorations attendues) en vue d'une décision du CA pour soit le réviser, soit le refaire totalement.

10. Notes techniques

Sans objet.

11. Point sur tableau des actions

Etat d'avancement des actions

Mise à jour du tableau

12. Questions diverses

- classe d'âge des pots de pâte à modeler dont le couvercle est un moule

Quelle est la pratique aujourd'hui des différents participants du groupe Eurolab en ce qui concerne la classe d'âge d'un pot de pâte à modeler avec moule dans le couvercle tel que celui de la photo ci-dessous : > 3 ans ou < 3 ans ?



Le document ISO 8124-8 indique que les activités de modelage correspondent à des enfants de plus de trois ans.

ISO 8124-8:2015		
6.23	3 years +	Modelling (manual) and moulding (with moulds) - manual modelling and moulding with putty or dough moulds, utensils for working with modelling putty

Modelage (manuel) et moulage (avec des moules) — modelage manuel et moulage avec des moules à remplir avec de la pâte, ustensiles pour travailler la pâte à modeler

Le fascicule de documentation FD CEN ISO/TR 8124-8:2016 indique que dans les sous-catégories de jouets pour les enfants d'un âge allant de 3 ans à moins de 4 ans la catégorie des jouets pour activités créatives les jouets pour Modelage (manuel) et moulage (avec des moules) — modelage manuel et moulage avec des moules à remplir avec de la pâte, ustensiles pour travailler la pâte à modeler sont appropriés pour un âge commençant à partir de 3 ans +. Ces catégories liées au développement moteur et cognitif ne définissent pas la classe d'âge à appliquer pour la classification d'âge relevant de la DSJ.

Classe d'âge est moins de trois ans.

- Trampoline gonflable : faut-il réaliser un examen CE de type
Il s'agit d'une recommandation NB Toys en attendant une norme sur les jouets d'activité constitué de structures gonflables dont les trampolines.
- Inflammabilité des couches seules, sans poupon :
Pas de remontée au niveau CEN. Interprétation Afnor N° ??
- Marquage « ne convient pas aux moins de 10 mois » sur porte-clés peluche jouet :
Doit-on réaliser les essais de gabarits A et B.
Aujourd'hui le marquage « à partir de 10 mois » est utilisé sur le produit. Peut-on marquer « ne convient pas aux moins de 10 mois » à la place ?
Les avertissements réglementaires sont : + ou – de trois ans.
La directive indique que le professionnel doit mettre une classe d'âge recommandé (message du type « A partir de ... » ou « convient à partir de ... » mais pas une restriction.
Du côté des normes, les marquages particuliers normatifs se réfèrent à des produits précis donc si le porte clef jouet n'est pas traité avec ce marquage dans la norme alors le marquage ne doit pas être utilisé. La demande a pour origine l'essai avec les gabarits A et B mais la norme ne spécifie pas l'âge de 10 mois. Cet âge de 10 mois figure dans l'annexe informative.
La marquage « ne convient pas aux enfants de moins de 10 mois » ne peut être utilisé pour ce jouet.
- Logo restriction d'âge accepté sur les produits qui ne sont pas des jouets.
Pour la phrase « ne convient pas aux enfants de moins de trois ans » peut-on faire de même ?
En attente position communautaire sur le picto comme sur la phrase.
- Mini buts :

NM : les mini buts sont cités dans le décret 2016/481 modifiant le code du sport de l'article R322-19 à -22
Les exigences de sécurité concernent les produits de plus de 10 kg et font référence à la norme EN16759.
Pour les produits de moins de 10kg soit l'OGS s'applique pour les articles de loisir à usage privatif, soit le produit est classé Jouet

Denis Feuillet précise la modification du code du sport par le décret n° 2016-481 :

*La section 3 du chapitre II du titre II du livre III du code du sport est ainsi modifiée :
1° Au dernier alinéa de l'article R. 322-19, les mots : « équipements de taille réduite, spécifiquement conçus et adaptés aux capacités des jeunes enfants » sont remplacés par les mots : « buts légers dont le poids total est inférieur à 10 kg » ;*

En pratique cela implique que les buts de moins de 10 kg ne sont pas des articles de sports et sont soit:

- Des jouets soumis à la DSJ (Examen CE de type ??)
soit
- Des articles de loisirs à usage privés soumis à l'OGS

13. Dates, lieu, heure des prochaines réunions


-

Réunions 2016 :

- Septembre 27 mardi de 10h à 16h30. Lieu (à confirmer) Squalpi 61 bd Vincent Auriol

* ◇ * ◇* ◇*

Annexe : Liste de présence

NOM PRENOM	Initiale	Organisme	Statut	Présent/ Excusé / Absent
BOISNARD Christophe	CB	SGS	ON	Présent 
DUBREUIL Bruno	BD	CRITY Sport Loisirs	ON	Excusé
CATTEAU Clément	CC	SMT	ON	Excusé
DOUMERC Martial	MD	FJP		Excusé
FEUILLET Denis	DF	Laboratoires Pourquery	ON	Représenté par S Roptin

FOUCARE Julien	JF	DGDDI	A	Excusé
FRANCAIX Alain	AF	DGCCRF	A	Présent 2 
GENOUD Mathieu	MG	SCL	Labo	Présent 
GODEFERT Valerie	VG	LNE	ON	Présente 
HOAREAU Bertrand	BH	SCL	Labo	
LOZINGO Valerie	VL	ITS	ON	Présente 
MICHEL Nathalie	NM	DGCCRF	A	Présente 
MILON Serge	SM	SGS	ON	Présent 
MOLLING Anne	AM	LNE	ON	Excusée

PIZZONNI Jobi	JP	Laboratoires Pourquery	ON	<i>excusé</i>
PORZUCEK Karly	KP	BV	ON	Présente 
ROPTIN Stéphane	SR	Laboratoires Pourquery	ON	Présent 
SANDEAU Frédérique	FSA	SQUALPI	A	Présente 
VIDAL Sébastien	SV	ALBHADES	ON	
WELVART Francis	FW	LNE	ON	Présent 